

**VILLE DE SAINT APOLLINAIRE –
NOTE DE SYNTHÈSE AFFÉRENTE AUX AFFAIRES
PRÉSENTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2023**

1°) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est communiqué au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.

3°) Modification de la composition de la commission Accessibilité, désignation de leurs membres

Suite au décès de Monsieur Adrien Huguet, il est nécessaire de le remplacer au sein de la commission Accessibilité et de proposer une nouvelle composition de cette commission.

- **FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES**

4°) Recours au bénévolat - Approbation du recours au bénévolat étendu à tous les services municipaux

Suite à l'approbation de la délibération du 7 novembre 2022, permettant à la commune de recourir à des bénévoles au sein de Médialude, sous couvert de la signature d'une convention, il est proposé aujourd'hui d'étendre ce principe à l'ensemble des services municipaux.

- **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

5°) Dénonciation de la convention relative au RPEi avec la communauté de communes de Norge-et-Tille

La communauté de communes de Norge-et-Tille s'étant retiré du relais petite enfance intercommunal de la ville de Saint-Apollinaire, il convient de dénoncer la convention approuvée au Conseil municipal du 13 décembre 2021.

- **INNOVATION SOCIALE, INNOVATION CITOYENNE**

6°) Convention avec l'OFII relative aux enquêtes liées à des demandes de regroupements familiaux

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a proposé à la commune ses services afin de mener les enquêtes nécessaires lorsque des demandes de regroupements familiaux sont faites.

Il est donc proposé au conseil municipal de déléguer cette mission d'enquêtes de logement et de ressources à l'OFII en mandatant M. le Maire à signer une convention en ce sens. Cet organisme est aujourd'hui le premier interlocuteur pour l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des étrangers. Il agit sous la tutelle de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur depuis 2010.

- **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

7°) Convention relative au dispositif de la carte culture étudiante

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec Dijon métropole sur le dispositif de la Carte culture étudiante, pour la période 2023-2026, permettant ainsi l'accès à la culture aux jeunes, à un coût réduit : 5.50 € le billet (cf. pièce-jointe).

8°) Convention de partenariat avec l'association TAL'EN SCENE

Il est proposé à l'association Tal'En Scène, producteur de spectacles, de se produire à Saint-Apollinaire dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 et de lui permettre par ailleurs de résider sur la commune (cf. pièce-jointe).

9°) Convention de mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords à l'association du comité des fêtes de la gendarmerie en 2023

Le comité des fêtes de la gendarmerie sollicite la mise à disposition de l'espace Tabourot des Accords, pour l'organisation d'une manifestation le weekend du 1er décembre 2023.

10°) Convention de mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords en janvier 2024, dans le cadre de l'organisation d'un idéathon

L'Idéathon 2023 ayant rencontré un franc succès, l'organisateur sollicite à nouveau la commune pour la mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords en janvier 2024 (cf. pièce-jointe).

11°) Convention avec l'orchestre Dijon Bourgogne pour une mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords en mars 2024

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le maire pour signer une convention avec l'orchestre Dijon Bourgogne de mise à disposition gratuite de l'espace Tabourot des Accords, pour l'organisation de répétitions en vue d'une série de concerts (cf. pièce-jointe).

12°) Convention avec l'association Vive la JDA pour la mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords en 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux de mandater M. le Maire pour signer une convention avec l'association « Vive la JDA », pour la mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords en 2024 (cf pièce jointe).

- **SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

13°) Convention de partenariat avec Jumble France pour l'organisation d'un parc de loisirs éphémère

Il s'agit de mandater M. le maire pour signer une convention de partenariat avec Jumble France pour l'organisation d'un parc de loisirs éphémère durant les vacances de fin d'année 2023 au complexe sportif de Louzole (cf. pièce jointe).

14°) Convention de mise à disposition des installations sportives au District et la ligue de football

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition des installations sportives parc du Temps libre au district et à la ligue de football, pour la saison 2023-2024.

15°) Convention de mise à disposition des installations sportives à l'association sportive et culturelle des autoroutes Dijon

L'association sportive et culturelle des autoroutes Dijon sollicite un créneau au complexe sportif de Louzole, à raison d'une fois par semaine, dans le cadre de la pratique sportive pour le personnel de l'APRR, entreprise implantée sur la commune (cf. pièce jointe).

- **TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT**

16°) Acquisition de 2 garages (lots 28 et 31) rue de Dijon

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir 2 garages rue de Dijon, suite à des propositions de particuliers.

17°) Cession d'un lot à bâtir pour l'école de Kinésithérapie

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle ZO 323, la commune a décidé de détacher un troisième lot issu de la parcelle ZO n°323, située rues René Cassin et de la Tirbaude, qui sera cédée à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Dijon.

18°) Acquisition de la parcelle ZN 30 Parc du Temps Libre

Dans le cadre de l'extension du complexe sportif de Louzole, la commune a proposé au propriétaire d'une parcelle adjacente aux équipements communaux, d'acquérir la parcelle cadastrée ZN n°30.

19°) Signature du bail de location de la parcelle AK n°941 à la société TDF

Il est proposé au Conseil municipal de signer un bail avec la société TDF, pour l'installation d'un pilône, sur le lieu-dit " Coublanc " section AK, n°941 pour une contenance de 105 m², afin de fournir tout service de communications électroniques.

20°) Signature du procès-verbal de transfert en pleine propriété des voies, places et accessoires de la commune à Dijon Métropole

En vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété sous la forme d'un procès-verbal de transfert constituant un acte portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice par la Métropole de la compétence « création, aménagement et entretien des voiries ; signalisation », en lieu et place des communes membres.

21°) Signature des deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement électrique du DATA CENTER

Dans le cadre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer deux canalisations souterraines pour raccorder le Data Center. Des servitudes de tréfonds sur des parcelles appartenant à la commune devront être instaurées.

22°) Déclassement par anticipation du domaine public d'une emprise foncière cadastré section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes

Par délibération du conseil municipal du 03 février 2023, la commune a décidé de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles à usage de

parking cadastrées section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes non cadastré, compris dans l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes » et destinée à être cédée à « Eiffage Aménagement ».

Il convient désormais de déclasser par anticipation ces emprises et de les désaffecter, sachant que cette désaffectation ne prendra toutefois effet que lorsque l'accès au parking provisoire, situé sur les fonciers appartenant à Eiffage Aménagement, sera possible par un autre accès que celui actuel traversant les emprises précitées (cf. pièce jointe).

23°) Rapport annuel Dijon Métropole 2022

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'exercice 2022 de Dijon métropole est présenté au conseil municipal.

24°) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2022 de Dijon métropole sur l'eau (cf pièce jointe).

25°) Rapport d'activité 2021 de Dijon Métropole sur les déchets

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'exercice 2022 de Dijon métropole sur les déchets est présenté au Conseil municipal.

26°) Rapport annuel 2021 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le conseil municipal prenne acte du rapport annuel 2021 effectué par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et de la note d'information de l'agence de l'eau (cf pièces jointes).

- PERSONNEL

27°) Modification du tableau des emplois titulaires

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes ci-après au 01/11/2023 :

- un emploi de conseiller territorial socio-éducatif à temps complet ;
- un emploi d'agent social à temps complet ;
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

28°) Désignation du coordinateur communal pour le recensement de la population en 2024

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu à St Apollinaire en début d'année 2024, il y a lieu de désigner un coordinateur.

29°) Création de postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2024

Le recensement de la population 2024 nécessite la création d'emplois pour réaliser les enquêtes auprès des Epleumiens.

30°) Convention avec le Comité d'Action Sociale (CAS) des personnels de l'agglomération dijonnaise au titre des prestations sociales

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour signer avec le C.A.S de l'agglomération dijonnaise une convention concernant le versement en 2023 d'une subvention de 48 990 € et le remboursement par le CAS de 10 446.54 € relatif à un trop versé en 2022 (cf pièce-jointe).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES